

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

7 décembre 2023

CONTRÔLER L'IMMIGRATION, AMÉLIORER L'INTÉGRATION - (N° 1943)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N ° 2003

présenté par

M. Gillet et les membres du groupe Rassemblement National

-----

**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE 1ER A, insérer l'article suivant:**

À l'intitulé du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, les mots : « de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile » sont remplacés par les mots : « des étrangers ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

La législation française en matière d'immigration n'a pas vocation à permettre à tout étranger de s'installer sur le sol français. Partant de ce constat, il y a lieu de modifier l'intitulé trompeur du code qui laisse entendre le contraire.